## République française Département de l'Isère COMMUNE DE SAINT-AREY

## Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation : 24/05/2023

Membres en exercice: 7

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents: 5

Présents: Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ,

Votants: 7 Bernard GLUSZYK

Représentés : Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS

Excusés : Absents :

Secrétaire de séance :

Gérard JULIEN

## DE 2023 017 - Objet : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

5.3.5: Autres (SEM, commissions consultatives, commissions municipa

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un délégués et trois suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 aout 2013 relative à l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté Préfectoral 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023

Vu l'article R131 du Code électoral, Vu les articles L.283 à L 293 du Code Electoral

Considérant que le délégué et les trois suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

#### Eléction du délégué

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4



## Mme STUTZ Anne ayant obtenu la majorité absolue est désignée

# Eléction des suppléants

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7
Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

## Ont obtenu:

M BACCOLI Guy: 7 (sept) voix M GLUSZYK Bernard: 6 (six) voix M BONDAZ Mathieu: 5 (cinq) voix Mr JULIEN Gérard: 3 (trois) voix

M BACCOLI Guy ayant obtenu la majorité absolue est désigné dans l'ordre 1 M GLUSZYK Bernard ayant obtenu la majorité absolue est désigné dans l'ordre 2 M BONDAZ Mathieu ayant obtenu la majorité absolue est désigné dans l'ordre 3

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le vendredi 09 juin 2023

Le Maire

RF Préfecture d'Isère

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/06/2023
038-213803612-20230609-DE\_2023\_017-DE